

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

AUTORITE DE REGULATION

CONSEIL NATIONAL DE REGULATION



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدالة

سلطة التنظيم

المجلس الوطني للتنظيم

Nouakchott, le 22 JUIN 2023

نواكشوط، بتاريخ :

Réf. AR/CNR/PR/DTP/DCP

الرقم : من ت/م وت/م ب ا

Le Président

الرئيس

DECISION

DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION

N° 0.5.4 / . 2023 / AR/CNR/DTP

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION :

- Vu la loi n° 2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques modifiée et complétée par la loi N° 2022-014 ;
- Vu le décret N° 2014-066 du 19 mai 2014 portant définition des conditions générales d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications électroniques ;
- Vu la note de la Direction des Télécommunications et de la Poste portant sur l'Approbation des catalogues d'interconnexion 2023-2024 des opérateurs de communications électroniques Mattel SA, Mauritel SA, Chinguitel SA, l'IMT, SNIM RIMATEL, SOMELEC et IKASIRA transmise au CNR le 21 juin 2023 ;
- Vu le procès-verbal de réunion (N°07/2023) du Conseil National de Régulation tenue le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, en sa session du 22 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès 2023-2024 sont approuvés dans leurs formes constituant l'annexe de la présente décision.

Article 2 : Lesdits catalogues tels qu'approuvés restent en vigueur du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux opérateurs concernés et sera publiée sur le site internet de l'ARE.

Article 4 : Le Directeur des Télécommunications et de la Poste est chargé de l'application de la présente décision.

Ahmed Ould Mohamedou



Annexe : Catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs de communications électroniques pour la période 2023-2024